



DECISION N° 2022_673

Représentation en justice de la Commune
Affaire : Mme Anne RAYMOND-LACASSAGNE et M.
Edouard RAYMOND
c/ Commune de PERPIGNAN

Requête en appel devant la CAA de Toulouse du
jugement n°2001479 du 15/02/2022 rendu par le TA
de Montpellier concernant le coût des travaux
d'office de débroussaillage d'une bande pare-feu
sur la parcelle section HL n°95 - Instance 22TL20995 -
Cx1559-22

Direction Affaires Juridiques Mutualisée
Pôle Contentieux

Le Maire,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

Vu les articles L.2122-23 et L.2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjoints et/ou Conseillers Municipaux ;

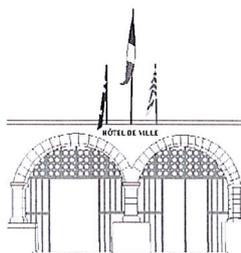
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 09 juillet 2020 portant subdélégation de signature à Madame Anaïs SABATINI, Adjointe ;

Vu la décision du Maire en date du 09 mars 2021 portant attribution à la Société Civile Professionnelle d'Avocats SANGUINEDE – DI FRENNA & ASSOCIES du lot n° 1 (conseil juridique, représentation en justice et modes alternatifs de règlement des conflits en droit public général et droit de la commande publique) du marché de prestations de services juridiques lancé par la Ville de Perpignan et par Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine (PMMCU) ;

Vu la notification dudit marché à la SCP SANGUINEDE – DI FRENNA & ASSOCIES en date du 09 mars 2021 ;

Considérant que le Tribunal Administratif de Montpellier par jugement n°2001479 du 15 février 2022 a débouté Madame Madeleine LACASSAGNE de l'ensemble de sa requête tendant à demander l'annulation du titre exécutoire n°5110 d'un montant de 550,39 € émis en date du 03/12/2019 par la Mairie de Perpignan correspondant à la moitié (50%) du coût des travaux d'office de débroussaillage d'une bande pare-feu réalisés par la Commune sur la parcelle



cadastrée section HL n°95 à Perpignan, appartenant à l'indivision LACASSAGNE ;

Considérant l'acte de décès n°2142 dressé le 14 septembre 2021 par l'Officier de l'état civil de la Mairie de Perpignan à la suite de la disparition survenue le 12 septembre 2021 de Madame Madeleine LACASSAGNE ;

Considérant que par acte notarié dressé le 04 octobre 2021 par Maître Michel SEDANO de la SCP SEDANO – DELCOS – DULAC-GOURGOUILLAT titulaire de l'Office Notariale dont le siège sise 1210 avenue Eole Tecnosud 2 à Perpignan reprend en leur qualité d'ayants- droits de Madame Madeleine LACASSAGNE, décédée, ses enfants Madame Anne RAYMOND-LACASSAGNE et Monsieur Edouard RAYMOND ;

Considérant que par requête enregistrée au greffe de la Cour Administrative d'Appel de Toulouse le 11 avril 2022 sous le n°22TL20995, Madame Anne RAYMOND-LACASSAGNE et Monsieur Edouard RAYMOND sollicitent l'annulation du jugement n°2001479 du 15 février 2022 rendu par le Tribunal Administratif de Montpellier ;

Considérant qu'il convient de mandater un avocat pour assister et représenter la Ville de Perpignan dans ce recours intenté par Madame RAYMOND-LACASSAGNE et Monsieur RAYMOND devant la Cour Administrative d'Appel de Toulouse.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La SCP d'Avocats SANGUINEDE – DI FRENNA & ASSOCIES, sise 43 avenue du Pont Juvénal à 34000 MONTPELLIER est chargée d'assurer la représentation de la Ville de PERPIGNAN dans l'instance n°22TL20995 susvisée ;

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le 27 JUIL. 2022

ID Télétransmission : 066-216607369-20220727-159885-AJ-1-1

Accusé reçu le : 27 JUIL. 2022

Affiché le : 27 JUIL. 2022

Mme Anaïs SABATINI, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

